

AMENAGEMENT D'UN SENTIER DE VALORISATION DE L'ADOUR (130km) SUR LES COMMUNES DE BARCELONNE-DU-GERS à DAX (32 et 40)

Dixit des archives des années 90 trouvées dans les cartons du syndicat, les élus avaient déjà à cœur à l'époque de « relier les villes du bord d'Adour par des chemins de promenade ». Cela s'est concrétisé par le lancement d'une étude de faisabilité en 2013. La randonnée étant une compétence départementale, un partenariat s'est instauré en 2014 entre le syndicat et le Département des Landes au travers d'une convention pour permettre au syndicat de porter ce projet, tout en inscrivant au fur et à mesure de son ouverture, l'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

Le Sentier de l'Adour landais est un itinéraire qui relie Barcelonne-du-Gers à Dax sur 130km, il se connecte à un itinéraire existant en amont de Tarbes à Barcelonne-du-Gers porté par le Syndicat Mixte Adour Amont.



Maître d'ouvrage : Syndicat Adour Midouze

Période de réalisation : Lancement d'une étude en 2013 et aménagement de l'itinéraire de 2016 à 2025.

Présentation des objectifs précis de l'action réalisée ou des travaux effectués :

L'objectif était de proposer un nouvel itinéraire dédié aux sports et aux loisirs tout en valorisant le patrimoine (naturel, culturel, architectural) lié au fleuve. C'est aussi pour le syndicat une belle vitrine pour valoriser certaines thématiques ou actions menées. Dans le département, il s'agit d'un axe structurant permettant de faire la connexion entre de nombreux itinéraires (boucles pédestres et vtt, voies jacquaires, voie verte).



Descriptif technique des travaux réalisés :

Traitement de la végétation : l'itinéraire emprunte des routes goudronnées, des chemins ruraux, des bandes enherbées, des cheminements dans la forêt rivulaire. Ces chemins étaient pour partie existants et d'autres ont dû être ouverts. L'entreprise est intervenue par endroit avec des équipes en manuel (débroussailluse, tronçonneuse, perche élagueuse) et des équipes en mécanique (tracteur avec broyeur, lamier, épareuse, robot).

Retrouvez l'ensemble des fiches du Répertoire d'Exemples TMR sur www.tmr-lathus.fr

Répertoire d'exemples



Aménagements : on distingue deux types d'aménagements réalisés (une vingtaine d'ouvrages réalisés en tout).
 Ceux pour permettre la conciliation avec d'autres usages : clôtures, chicanes, portillons...
 Ceux pour permettre la continuité de l'itinéraire (franchissement de cours d'eau, fossés) : passerelles, pontons, caillebotis...

Prescriptions techniques : bois non traité naturellement durable, visserie inox, largeur 1.50m, hauteur garde-corps 1.20m, système anti dérapant une lame sur deux coulées avec résine et gravillons.



Signalétique : on distingue les panneaux d'information (carte, description parcours, durée, longueur, recommandations générales...) des pupitres thématiques qui valorisent le patrimoine et des flèches directionnelles qui indiquent les points d'intérêt à proximité.



Coût du projet :

Nature de la dépense		Coût HT
Traitement de la végétation		55 067.14€
Aménagements		170 280.00€
Signalétique	Conception graphique	12 070.00€
	Fourniture	42 111.00€
	Pose	11 650.00€
TOTAL		291 178.14€

Retrouvez l'ensemble des fiches du Répertoire d'Exemples TMR sur www.tmr-lathus.fr

Plan de financement :

	Travaux (végétation et aménagements)		Signalétique		TOTAL
	%	Montant	%	Montant	
Conseil départemental des Landes	30%	67 604.14€	30%	19 749.30€	87 353.44€
Agence de l'Eau Adour Garonne	0%	0€	50%	32 915.50€	32 915.50€
Programme LEADER	33.27%	74 976.13€	0%	0€	74 976.13€
SAM	36.73%	82 766.87€	20%	13 166.20€	95 933.07€
Sous-Total	100%	225 347.14€	100%	65 831.00€	291 178.14€

Entreprise / Régie :

- Traitement de la végétation → SB Paysage
- Aménagements (passerelles, pontons, caillebotis) → COPLAND
- Aménagements (portillons, clôtures, chicanes) → SB Paysage
- Signalétique (conception graphique, fourniture) → PIC BOIS
- Signalétique (pose) → COPLAND
- Balisage → Equipe en régie du Département

Informations sur les aspects administratifs

Autorisations de passage : des autorisations de passage ont été délivrées par délibération des communes pour le foncier public (26 en tout) et par convention d'autorisation de passage pour les propriétaires privés (112 en tout). L'itinéraire étant inscrit au PDIPR, nous avons hérité d'un modèle de convention du Département qui a été adapté à ce projet. Il a été décidé pour les ouvrages de plus de 10m que la convention ne suffisait pas et d'instaurer une servitude pour ne pas que l'ouvrage nécessitant un investissement de fonds public conséquent puisse se retrouver enclavé par une dénonciation de convention. Les servitudes ont été rédigées en interne par le service gestion du patrimoine du conseil départemental, cela concernait 4 propriétaires.

Natura 2000 : l'itinéraire évoluant dans deux sites Natura 2000 (Site l'Adour et site Barthes de l'Adour) un dossier d'évaluation d'incidence a été réalisé pour mettre en évidence l'impact non significatif du projet sur les espèces et les habitats. Des dispositions ont été prises pour minorer l'impact du projet : utilisation de bois non traité pour les aménagements, traitement de la végétation sélectif pour l'ouverture des chemins, attention particulière portée aux EEE.

Loi sur l'Eau : un porté à connaissance a été réalisé pour localiser l'ensemble des ouvrages qui allaient être réalisés et comment et ainsi mettre en évidence leur impact non significatif sur le profil en long, en travers ou l'ombrage quand il s'agissait de cours d'eau.

Entretien et suivis : l'entretien de la végétation est réalisé par le Département qui le sous-traite à une entreprise via un marché public et le syndicat participe annuellement à hauteur de 50% des dépenses d'entretien à raison de ±3 passages/an entre avril et octobre. L'équipe en régie du Département effectue une surveillance des prestations d'entretien, du suivi des ouvrages et de l'état du balisage. Le syndicat assure la veille foncière pour tenir à jour les conventions.

Promotion : le Département effectue la promotion via son site internet dédié (<https://rando.landés.fr/>) et via l'élaboration et l'impression d'un rando-guide qui est distribué dans les Offices de Tourisme du territoire.

Commentaires :

Partenariat avec le Département : le fait que l'itinéraire soit inscrit au PDIPR permet d'asseoir le projet et de bénéficier d'un cadre d'intervention dédié et d'une certaine légitimité sur le territoire. Toutefois cela implique une certaine inertie, notamment pour déclencher les bons de commande pour l'entretien de la végétation, ce qui n'est pas toujours facile à comprendre pour les administrés. Toutefois, quelques centaines de mètres de l'itinéraire

Répertoire d'exemples

chemine sur une commune Gersoise ce qui nous a valu des années d'échanges entre les deux Départements pour légitimer le balisage et l'entretien du CD40 sur une commune du CD32. Les deux départements n'ayant pas les mêmes politiques d'inscription au PDIPR, il a été convenu que le CD 32 inscrive cette petite portion à son plan et en transfère la gestion au CD40 via une convention.

Difficultés pendant le conventionnement : le rapport au foncier est très fluctuant d'une personne à l'autre, il n'y a pas de règle. Un propriétaire à qui on demande l'autorisation de passer à proximité de sa maison peut se révéler tout à fait favorable tandis qu'un autre qui n'a jamais vu la parcelle et habite à 500km peut se révéler défavorable. Un seul refus peut remettre en cause de nombreux conventionnement sur tout un secteur. Quand après rencontre et négociations le propriétaire reste campé sur sa position, nous cherchons une autre alternative ailleurs pour contourner sa ou ses parcelles, ce qui explique parfois que l'itinéraire s'éloigne de l'Adour.

Difficultés pendant les travaux :

- Bien anticiper la période de réalisation des travaux pour l'accès aux sites de pose des passerelles par exemple, lorsque le seul accès est une parcelle agricole, viser la période après récolte et avant semis.
- Être vigilant si ouverture de la végétation est faite avant les aménagements pour permettre les accès aux engins, indiquer que c'est en travaux et non ouvert au public (ex : mettre de la rubalise).

Acceptation sociale : les différentes instances de concertation de ce projet auront permis d'instaurer le dialogue entre les différents usagers. Un système a été pensé en collaboration avec les chasseurs. Nous avons installé sur chaque panneau d'information une lame sur charnière qui peut être dépliée temporairement pour indiquer la fermeture temporaire de l'itinéraire pour des travaux ou une battue. Une clé dédiée pour fermer et ouvrir la lame a été distribuée à chaque ACCA des communes où sont situés les panneaux d'information (cela ne les dédouane pas de la mise en place de la signalétique obligatoire). De plus, grâce à l'ouverture du Sentier, les chasseurs et les pêcheurs bénéficient aujourd'hui d'accès à des zones qui étaient auparavant inaccessibles.



Point positif : aujourd'hui l'itinéraire est devenu un site support pour la réalisation d'animations pour le syndicat.

Fréquentation : après quelques années d'ouverture du premier tronçon (2016) et quelques mois du dernier (2025), il semblerait que ça soit principalement les locaux qui s'approprient cet itinéraire : famille, associations de marcheurs... Peut être un jour connaissons-nous le succès de la Loire à vélo ?

Documents utilisés disponibles sur demande : étude initiale, CCTP, modèle de convention d'autorisation de passage, modèle de servitude, modèle de rando-guide.

Vidéo de promotion de l'itinéraire : <https://www.youtube.com/watch?v=L9tRdLVqklk>

Contact pour tout renseignement sur ce projet :

TMR : Alice TASTET – 06.74.90.05.10 – alice.tastet@adourmidouze.fr

Président du Syndicat au moment de travaux : Christian DUCOS – 970 allée Jean d'Arcet 40280 HAUT-MAUCO